

## **Ville de CROZON**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire de la Commune.

**Etaient Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Michelle MAURICE, de Monsieur Stéphane CORNER, de Madame Gaëtane ROGER et de Messieurs Xavier CARN – (Arrivé à 19 H 10 – Point 1-1) et Olivier MARQUER qui ont donné respectivement procuration à Madame Marine LE GUET, à Monsieur Gérard LOREAU, à Madame Michelle JEGADEN et à Messieurs Daniel MOYSAN et Jean Marie BEROLDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée** : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

#### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015.

##### **1) Finances**

1-1) Subventions et conventions aux associations

1-2) Chambre Régionale des Comptes – Observations

▪ Communication au conseil municipal

1-3) Fixation d'un tarif concession de stationnement et autorisation de signature d'une convention avec la SCCV le Macareux

##### **2) Foncier/Urbanisme**

2-1) Acquisition d'un terrain à Goandour

2-2) Acquisition d'un terrain à l'Aber

2-3) Dénomination de voie à Saint-Fiacre

2-4) Dénomination de voie au Cléguer Saint-Fiacre

##### **3) Administration Générale**

3-1) Charte de la vie associative

-Motion Hôpital de Douarnenez

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

#### **-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2015**

Ce procès-verbal qui n'a pas fait l'objet d'observations est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Chantal MAMMANI à 18 H 35.

Avant d'entamer les débats, Monsieur le Maire souhaite faire la communication suivante :

« La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, insère au CGCT un nouvel article LIII-I-I.

Cet article a, pour particularité, de signifier d'une part que le principe de libre administration des collectivités territoriales s'entend dorénavant « dans les conditions prévues par la loi » et que l'exercice des mandats locaux par les élus se comprend « dans le respect » de principes déontologiques généraux et non spécifiques ».

Ces principes sont alignés dans un texte dit « charte de l' élu local » dont je vous invite à prendre connaissance.

Quelques-uns de ces principes relèvent du Code de déontologie », quelques autres renvoient à une notion de neutralité administrative autant que d'exemplarité fonctionnelle ».

## **1)Finances**

### **1-1) Subventions et conventions aux associations**

***Rapporteur : Michel CLOAREC***

En préambule, Monsieur le Maire livre quelques clés de lecture et explications sur la méthode et les montants attribués aux diverses associations en soulignant leur dynamisme et en les assurant du soutien de la municipalité dans leurs actions.

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité en Commission de Finances le 4 mai 2015. Celle-ci a émis un avis favorable à la majorité sur les propositions présentées.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 19 H 10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2 – Madame Valérie DURIEZ – Madame Chantal SEVELLEC – Monsieur Jean BOUËDEC – Madame Nadine QUENTIN et Monsieur Joël LE GALL),

N'ont pas pris part au vote les conseillers intéressés figurant au tableau ci-dessous :

<b>Ne prennent pas part au vote</b>	<b>Points</b>
Madame Marine LE GUET	CNCM
Monsieur Joël LE GALL	Société communale de chasse
Monsieur Claude JEZEQUEL	Aïkido
Monsieur Stéphane CORNER	Beg Ar Rip
Madame Virginie LAVIE	Danse 2000

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2015</b>
<b><u>SPORTS</u></b>	
Basket club Crozon -	1 800,00 €
Association Sportive Collège Alain	1 500,00 €
Association Sportive Collège Jeanne d'Arc	1 200,00 €
4 ailes Trophy	300,00 €
Club Aïkido	300,00 €
Crozon Morgat Hand Ball	900,00 €
Les Archers de la Presqu'île	350,00 €
Presqu'île Crozon Badminton	650,00 €
Presqu'île de Crozon Jogging	500,00 €
Presqu'île Tennis de Table	1 170,00 €
Vélo Sport de la Presqu'île	400,00 €
"Course en cours" Collège Alain	0,00 €
A.L. Le Fret - Saint-Fiacre (vétérans foot)	
REDADEG	0,00 €
	<b>9 070,00 €</b>
<b><u>LOISIRS</u></b>	
A.L. Le Fret - Saint-Fiacre	300,00 €
A.S.P.M.F. - Le Fret	700,00 €
AAPPMA (Société de Pêche)	
ALISEES	800,00 €
Amicale pour restauration patrimoine mécanique de la presqu'île (ARPMP)	450,00 €
Amis de la gare-pétanque	
AVF CROZON-Accueil	800,00 €
Bazard'elles	
BIRVIDIK	500,00 €
BOUTDUM	
BZK	500,00 €
Cercle Celtique Korollerien Kraon	200,00 €
Cercle Philatélique	350,00 €
Club du Temps Libre	300,00 €
Club Kador - Morgat	300,00 €
Club Le Chlamys - Le Fret	
Club Rencontre Tal-Ar-Groas	300,00 €
Club Ty Skol - Saint-Hernot	
Comité d'Animation Tal-Ar-Groas (CATAG)	1 800,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
Crozon, Littoral, Environnement	250,00 €
Danses du Kador - mercredis dansants	1 100,00 €
Groupement des commerçants et artisans de Morgat	1 000,00 €
CAP Crozon commerçants de Crozon	1 000,00 €
La Beg ar Rib	550,00 €

Les deuches du bout du monde	300,00 €
Muzig an Arvorig	180,00 €
Pen Ar Vir	180,00 €
Presqu'île horticulture	180,00 €
Presqu'île Informatique (P2I)	500,00 €
Radio presqu'île- IROISE FM	180,00 €
Scrabble Club Crozon-Morgat	280,00 €
Société de chasse communale	1 000,00 €
Startijenn	3 000,00 €
War Sav	1 000,00 €
VALCT(véhicules anciens)	300,00 €
Association "le sabot et la plume"	100,00 €
Maison des 3 métiers ((sacem)	150,00 €
TRO DRO SAINT (pas de demande)	
MUSIQUE A CROZON CD ORGUE ( quatuor à l'ouest)	
ADMR	
	<b>21 550,00 €</b>
<b><u>ORGANISMES DIVERS</u></b>	
1835ème Section Médailleurs	300,00 €
Iroise Association des Officiers Mariniers	180,00 €
Comité Départemental du Prix de la Résistance	100,00 €
F.N.A.C.A. - CROZON	180,00 €
	150,00 €
S.N.S.M. DOUARNENEZ	150,00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	180,00 €
ACGVM Croix de guerre	180,00 €
Association 14-18 (Ile Longue)	300,00 €
Association "ligue des droits de l'homme"	100,00 €
	<b>1 820,00 €</b>
total sport+loisirs+divers	<b>32 440,00</b>
total C/657482	<b>284 768,00</b>
<b>prévu</b>	<b>290 000,00 €</b>
<b>DISPONIBLE</b>	<b>5 232,00 €</b>
<b><u>CULTURE</u></b>	
Bibliothèque DIWAN	200,00 €
Bibliothèque Jean Jaurès	360,00 €
Bibliothèque Laënnec	200,00 €
Bibliothèque Morgat	200,00 €
Bibliothèque Sainte-Anne	310,00 €
Bibliothèque Saint-Fiacre	250,00 €
Bibliothèque Tal-Ar-Groas	250,00 €
Bibliothèque Henri Queffelec - Lire et Découvrir	2 500,00 €
Maison des Minéraux	25 000,00 €
College Alain "film c'est la guerre"	1 500,00 €
	<b>30 770,00</b>
<b><u>AGRICULTURE-PECHE</u></b>	
Groupement des agriculteurs de Châteaulin	
Comité de Développement de Châteaulin	150,00

GPA		200,00
Syndicat de Remplacement		
Aide à l'installation d'agriculteurs et de pêcheurs (C/657481)		6 000,00
		<b>6 350,00</b>
<b><u>ECOLES</u></b>		
Ecole Morgat : fourniture scolaire		3 586,00
Ecole Sainte-Anne	c/657481	230 574,00
Ecole Diwan		17 823,00
Legs GUYOT		457,00
Arbres de Noël		4 500,00
P.A.E.		7 500,00
Cantine Sainte-Anne		2 833,00
		<b>267 273,00</b>
<b><u>AUTRES SUBVENTIONS</u></b>		
C.O.S.		11 500,00
PROGRAMMATION CULTURELLE		15 000,00
		<b>26 500,00</b>
<b><u>CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</u></b>		
CNCM Nautisme		117 000,00 €
CAMPI		1 700,00 €
Club de Judo		8 040,00 €
ISA		2 320,00 €
CNCM Tennis		12 500,00 €
U.S.C.M.		5 000,00 €
VTT Presqu'île + Tri relai		
Presqu'île Sports Côtiers		5 000,00 €
Danse 2000		2 940,00 €
Menez Hom Kraon Boxing Club		3 240,00 €
Club Twirling		4 040,00 €
CROZON-MORGAT gym		3 000,00 €
		<b>164 780,00 €</b>
<b><u>SUBVENTIONS AUX COLLEGES :</u></b>		
Collège Alain (Euros/élève)		7 143,00
Collège Sainte Jeanne d'Arc (Euros/élève)		3 909,00
		<b>11 052,00</b>
<b><u>SOCIAL</u></b>		
MICROCRECHE C/657341		14 019,00
COORDINATION	C/657351	16 000,00
RAPAM		8 000,00
SUBVENTION COMCOM		36 000,00
MULTI ACCUEIL C/657483		74 000,00
		<b>148 019,00 €</b>
<b><u>OFFICE DU TOURISME C/65737</u></b>		
CCAS C/65736		<b>67 000,00</b>
<b><u>Subvention d'investissement : c/2042</u></b>		

CNCM - natisme	10 450,00 €
CNCM - Tennis	700,00 €
ISA	5 000,00 €
Menez Hom Kraon Boxing Club	1 000,00 €
Crozon Morgat Gym	
	<b>17 150,00</b>
<b>TOTAL Subventions aux personnes de droit privé C/657481</b>	<b>254 397,00</b>
<b>HOPITAL c/20418</b>	
<b>SDEF (Syndicat d'électrification) c/204172</b>	<b>303 700,00 €</b>
	<b>1 245 346,00 €</b>

- décide d'allouer les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste ci-dessus,
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires suivants :

- Fonctionnement : C/657341 – C/657351 – C/657362 – C/65737 – C/657481 – C/657482 – C/657483
- Investissement : C/204172 – C/204181 – C/20421.

### **1-2) Chambre Régionale des Comptes – Observations *Rapporteur : Daniel MOYSAN***

#### **▪ Communication au conseil municipal**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de CROZON sur les exercices 2010 et suivants.

Cet examen a débuté le 20 mai 2014 et se termine, en application de l'article R241-17 du Code des juridictions financières, par la présente communication au conseil municipal.

Le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre en séance le 26 février 2015 a été reçu en Mairie le 17 avril 2015 ainsi que la réponse de Monsieur le Maire transmise en application des articles L243-5 et R241-17 du Code des juridictions financières.

Conformément à la loi, ce rapport et la réponse de Monsieur le Maire ont :

- fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- été joints à la convocation adressée à chacun de ses membres,
- donné lieu à débat.

Après échanges, le conseil municipal prend acte du débat.

### **1-3) Fixation d'un tarif concession de stationnement et autorisation de signature d'une convention avec la SCCV le Macareux *Rapporteur : Sylvie MOYSAN***

La SCCV le Macareux a déposé un permis de construire d'un ensemble composé de 2 immeubles et de commerces au n° 2 de la rue Chanoine Grall à CROZON.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu que les places de stationnement n'étaient pas réalisables en nombre suffisant.

Le Code de l'urbanisme, article L123-1-12 – Alinéa 5 – dispose que « lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé répondant aux mêmes conditions ».

Compte tenu du nombre de places de stationnement manquantes, 8 au total et de l'impossibilité matérielle d'aménager dans la nouvelle propriété des places de stationnement,

Considérant qu'il existe à proximité un parking de 150 emplacements (Place Léon Blum),

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SCCV le Macareux une convention de concession pour 8 places de stationnement sur le parking Place Léon Blum pour une durée de 15 ans selon un tarif annuel calculé sur la base de 8 emplacements x 15 ans selon un tarif annuel de l'abonnement fixé par la présente délibération à 250 €/emplacement/an. [Il est précisé que le règlement se fera en 2 fois, un à la déclaration d'achèvement de travaux du bâtiment A (15 000 €), l'autre à la déclaration d'achèvement de travaux du bâtiment B (15 000 €).].

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le tarif annuel fixé à 250 €/emplacement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SCCV le Macareux.

## **2) Foncier/Urbanisme**

### **2-1) Acquisition d'un terrain à Goandour      Rapporteur : Sylvie MOYSAN**

Un accord a été obtenu auprès de Monsieur Alain GRANDIL qui a accepté de céder à la Commune de CROZON les terrains cadastrés section BL numéros 261 et 263 de surfaces respectives de 3 277 m<sup>2</sup> et 3 410 m<sup>2</sup>.

Ces terrains présentent un intérêt évident pour la Commune de CROZON dans la perspective de réalisation d'un espace de stationnement et de stockage à proximité du bâtiment dont elle est propriétaire dans ce secteur.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit un prix global net vendeur de 20 061 €.

(La valeur du terrain n'atteignant pas le seuil de 75 000 €, l'avis du Service des Domaines n'est pas obligatoire).

Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette acquisition aux conditions visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2-2) Acquisition d'un terrain à l'Aber      Rapporteur : Sylvie MOYSAN**

Un accord a été obtenu auprès de Monsieur CAPITAINE qui a accepté de céder à la Commune de CROZON le terrain cadastré section EO N° 382 d'une surface de 231 m<sup>2</sup>.

Ce terrain permettra à la collectivité d'assurer la continuité du sentier côtier sur une parcelle non soumise à la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 700 € pour la totalité de la parcelle.

Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette cession aux conditions visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2-3) Dénomination de voie à Saint-Fiacre      Rapporteur : Nicole BREUNTERCH**

Il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie communale n° 4, partie comprise entre la RD N° 355 et la voie communale N° 46.

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est *Route de Lesvrez*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**2-4) Dénomination de voie au Cléguer Saint-Fiacre      Rapporteur : Nicole BREUNTERCH**

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie traversant le village du Cléguer Saint-Fiacre donnant au Sud et au Nord sur la VC N° 36.

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est *Chemin du Cleguer (Hent Ar C'hleger)*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**3) Administration Générale**

**3-1) Charte de la vie associative**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

Il fera l'objet d'un réexamen ultérieur par le conseil municipal après validation par la Commission ad hoc.

**-Motion - Hôpital de Douarnenez      Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Dans le cadre de la défense et le maintien des services à l'Hôpital de Douarnenez, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de CROZON de voter la motion de soutien suivante :

« Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, tel qu'il a été conclu le 11 janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, le Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez et l'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé, confirmait la pérennité de la chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez,

Considérant que les engagements pris à cette occasion doivent être tenus et qu'il appartient aux autorités concernées de se donner les moyens de les faire respecter,

Considérant que les besoins de santé de la population de Douarnenez et d'un bassin de vie de 75 000 habitants allant du Cap Sizun à la Presqu'île de Crozon, en passant par le Porzay et le Pays de Douarnenez, justifient une mesure d'exception géographique,

Considérant que par leur mobilisation massive depuis des mois, la population, les élus et les forces vives de notre territoire ont largement démontré leur attachement à l'ensemble des activités de leur hôpital de proximité.

Réuni en séance le 9 avril 2015, le conseil municipal de Douarnenez exige :

- le retour des activités de chirurgie ambulatoire au Centre Hospitalier Michel Mazeas de Douarnenez,
- la possibilité pour le Centre Hospitalier Michel Mazeas de recruter directement les médecins anesthésistes nécessaires au bon fonctionnement de ses activités, dont la chirurgie ambulatoire, l'ophtalmologie et la cardiologie.

Après la fermeture de la chirurgie à l'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé et les mesures éventuelles sur d'autres services de cet hôpital, après la fermeture des urgences de nuit à l'Hôpital de Concarneau, après la fermeture de l'accueil de l'EPSM Gourmelen à Quimper, voici la disparition non programmée de la chirurgie à Douarnenez, en violation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de janvier 2014. Ce regroupement généralisé sur le CHIC de Quimper est intolérable en terme d'aménagement du territoire et va, comme partout où ont lieu ces regroupements forcés, avoir pour conséquences :

-de pousser les patients à se déplacer ou à être transportés davantage sur de plus longues distances et donc à perdre un temps parfois précieux (pertes de chance), à dépenser davantage et à les éloigner davantage de leurs proches,

-de multiplier les files d'attente et la charge de travail pour les personnels sur le lieu principal,

-de rendre plus difficile l'installation à Douarnenez et dans un bassin de vie d'environ 75 000 habitants, de nouveaux médecins, en accentuant le risque d'apparition de désert médical,



- de dissuader de nouveaux habitants et de nouvelles activités de s'installer à Douarnenez et dans ce bassin de vie,
- d'entraîner des suppressions d'emploi à Douarnenez et dans sa région, alors que le Centre Hospitalier Michel Mazeas est le premier employeur de la ville,
- de fragiliser encore plus les structures de santé publique et de dégrader l'accès aux soins de nos concitoyennes et concitoyens et notamment les plus démunis.

La fermeture de la chirurgie à l'Hôpital de Douarnenez risque d'être suivie par la fermeture d'autres services et activités, d'autant plus que le projet de loi de santé se met en place avant même son adoption au Parlement. Il prévoit une accentuation des concentrations hospitalières au profit des hôpitaux de référence (après les hôpitaux-pivots de la loi Bachelot). Il entraînera le démantèlement de l'offre hospitalière publique et un transfert de plus en plus systématique de la chirurgie au secteur privé, en fragilisant encore plus les budgets du secteur public dans le contexte de la tarification à l'activité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve la motion ci-dessus.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Fait à CROZON, le 13 mai 2015

**Le Maire :**

*Daniel MOYSAN*